



DISCUSSION CONCEPTS

la réaffectation partielle du centre de gîte n° 1000149152) d'un montant de 1 000 000 Euros versé auprès de la Calme régionale de 4000 après le retrait du centre dans le budget annexé de l'Etat pour 1 000 000 Euros.

LE PRÉSIDENT
DE L'UNION MÉTROPOLITAINE
COMMUNISTE DE LA FRANCE

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 Novembre 2022 portant application des articles L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Voir les articles 1, 2 (1-29), 3, 2 (13-22 et 37), 5, 5 (11-1 et 3), 5 (11-2 de code général des collectivités territoriales) ;

Article 1. Le chiffeur au budget annexe de l'eau une part du contenu du pds n° 1000-000-022, soit un montant de 1 000 000 018 (un million d'euros) sur un montant global composé de 5 000 000 018 (cinq millions d'euros) auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutual du Centre-Ouest (CNCACIO).

Non affecté à ce jour à initialement destiné par décision du 29 juin 2022 à financer le programme d'investissement 2022 du seul budget principal, il apparaît néanmoins aujourd'hui de réserver une part de ce financement.

Article 2 Rappel des principes caractéristiques du contrat de prêt signé le 4 juillet 2012

- **Revenu d'après Glaxo** : 2 A
- **Marsan** : 1 000 000 €-EM
- **Glaxo** : 15 ans à compter de la constitution des fonds
- **Plan de médification** : possibilité de modifier les fonds en cas de plusieurs fois jusqu'à 11 milliards, 2012 (date limite de modification)
- **Assurance de capital** : certain
- **Précédent des déclarations** : rétrospectif
- **Indicateurs** : indice de β = 0,575, indice d'Edward = 4,38%, base 100000
- **Adaptage** : changements d'index, selon les conditions qui seront en vigueur possible à changer date d'indication sans pénalité
- **Recommandation** : possibilité de renvoyer le plan par anticipation, en partie ou en totalité, à chaque date d'indication sans condition
- **Plan de durée** : 0,575 du montant emprunté, soit 1 000 000 €

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution du contrat de partenariat co-décidé à intervenir avec la (R)CACT.

Article 4 Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Jussieu, le 15 DEC 2022

Publié le 15 DEC 2022

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Read all images, to 15 DEC. 2023

Published by the EPRC, 2002

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Sylvain ROQUE

Auxiliary Information:
La date de l'acte est :
Lieu et adresse :

DÉCISION

Décision concernant la réaffectation partielle du contrat de prêt n° 1000I093522 d'un montant de 5 000 000 Euros souscrit auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest au budget annexe de l'eau pour 1 000 000 Euros

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2022



DEC_FIN_23676_REAFFECTATION_CONTRAT_PRET_5000000_EUROS_CRCA_EAU_1000000.pdf
(.pdf, 84,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER